

Décision n°
2025.004

09/07/2025



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
CŒUR DE VILLE**

**Marché de maîtrise d'œuvre
Avenant n° 1**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 09/07/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 09/07/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cœur de Ville au groupement DEJANTE VRD et AJ Ingénierie ;
Considérant que suite à des modifications de découpages géographiques et techniques des tranches, il est nécessaire de modifier par avenant le découpage financier du marché et de modifier sa durée ;

DÉCIDE

Article 1 – Un avenant n°1 est conclu avec le groupement de la maîtrise d'œuvre DEJANTE VRD et AJ Ingénierie et porte sur les éléments suivants :

- Passage de 5 tranches optionnelles à 2 tranches ;
- Modification de la durée du marché
 - tranche ferme : 50 mois,
 - tranches optionnelles : 24 mois ;
- Modification de la répartition financière sans changement du montant total des honoraires.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juillet 2025

Le Maire,



Alain LAPACHERIE